

SA

ACTE DE CI

Cécile RIQUIER

ENTRE LES SOUSSIGNES

Contrôleur des Finances Publiques

Monsieur Jocelyn, Maurice, Charles TAUVEL divorcé non remarié de Madame Odile MATHEY
Né le 21 septembre 1957 à FECAMP (SEINE MARITIME)

Demeurant à FRENEUSE (27290) 2 rue Pierre Mendès France

Non lié par un Pacte Civil de Solidarité ainsi déclaré.

Ci-après désignée LE CEDANT

ET

Madame Marie-Christine Jacqueline TAUVEL, divorcée de M. Dominique DUVIVIER suivant
jugement du Tribunal de Grande Instance de LE HAVRE en date du 6 juin 2004.

Née le 8 octobre 1953 à FECAMP (Seine-Maritime)

Demeurant à LE HAVRE (76600) 34 rue Clément Marical

Non liée par un Pacte Civil de Solidarité ainsi déclaré.

Ci-après désigné LE CESSIONNAIRE
ou LE BENEFICIAIRE

I - EXPOSE SUR LA SOCIETE SAS A'ROSO

DECLARATIONS

Le CEDANT déclare ce qui suit :

Caractéristiques juridiques de la société :

Suivant acte sous seing privé en date du 27 août 2007, enregistré à la recette principale des
impôts d'EVREUX SUD le 28 août 2007, il a été constitué une Société à Responsabilité Limitée
ayant pour dénomination sociale A'ROSO.

Le siège social a été fixé à BOISNEY (27800) 1 Chemin du Bout des Haies

Ladite société a été constituée pour une durée de 99 années à compter de son immatriculation au
Registre du Commerce et des Sociétés intervenue au Greffe du Tribunal de Commerce d'EVREUX
sous le n° 499 742 344.

Ladite société a pour objet : « La fourniture d'études portant sur le marché et le comportement de
la clientèle. Le conseil en relations publiques ou en communication. Le négoce de tous produits
alimentaires et non alimentaires. La production et la commercialisation d'énergie renouvelable ».

MC T

IT

Depuis la création de la société, des modifications statutaires sont intervenues dont les associés déclarent avoir eu connaissance.

Constatation de divorce

Suivant acte notarié reçu par Maître Jérôme HOMO, Notaire à BEAUMONT LE ROGER (Eure) en date du 16 novembre 2023 constatant la liquidation et le partage de la communauté existant entre M. Jocelyn TAUVEL et Mme Odile MATHEY, il est pris acte que l'intégralité des 1 605 actions de la SAS A'ROSO ont été attribuées à M. Jocelyn TAUVEL.

M. Jocelyn TAUVEL est devenu associé unique de la SAS A'ROSO

Ces modifications ont pris effet au 1^{er} septembre 2020.

II - ADMISSION D'ASSOCIÉ - CESSIION D'ACTIONS

ADMISSION D'UN NOUVEL ASSOCIE

Mme Marie-Christine TAUVEL a été agréée conformément aux dispositions de l'article 10-3 des statuts comme nouvelle associée de la SAS A'ROSO à compter du 30 novembre 2023.

Mme Marie-Christine TAUVEL, déclare avoir parfaite connaissance des droits et obligations résultant de la qualité d'associé telle qu'elle est définie par la loi régissant les sociétés par actions simplifiée et les statuts de la SAS A'ROSO et s'engage à s'y conformer.

CESSION D'ACTIONS

Par les présentes, Monsieur Jocelyn TAUVEL, cède, avec les garanties ordinaires et de droit en pareille matière, à Madame Marie-Christine TAUVEL, qui accepte, 1 action de la SAS A'ROSO, d'une valeur nominale de 10 €, représentative de numéraire, dont il est propriétaire.

PRIX

La présente cession est consentie et acceptée par les parties moyennant les conditions suivantes le prix fixe de **SOIXANTE DEUX EUROS TRENTE CENTIMES (62.30 €)**.

Madame Marie-Christine TAUVEL, acceptant la présente cession, a payé le prix fixe de de **SOIXANTE DEUX EUROS TRENTE CENTIMES (62.30 €)** à l'instant même par chèque n°
tiré sur la banque n° de compte au profit de
Monsieur Jocelyn TAUVEL, qui le reconnaît et lui en consent bonne et valable quittance entière et définitive.

DONT QUITTANCE

CONDITIONS DE LA CESSIION

Au moyen des présentes cessions, le cédant subroge le cessionnaire en tous ses droits et actions vis à vis de la société afférent aux parts présentement cédées.

Les actions ainsi cédées ne sont pas représentées par des certificats. Les droits du cédant résultent uniquement de la loi régissant les sociétés civiles, des statuts et du présent acte.

Le cédant déclare que les actions cédées ne font l'objet d'aucun nantissement ni autres garanties ou privilèges.

PROPRIÉTÉ ET JOUISSANCE

Madame Marie-Christine TAUVEL aura la propriété et la jouissance de ces parts ainsi que les obligations qui y sont attachées à compter du 30 novembre 2023.

HCT

J.T

OPPOSABILITE DE LA CESSION

Conformément à l'article 11-2 des statuts de la SAS, les formalités de publicité de la cession de parts doivent respecter les dispositions légales, et notamment le décret du 3 juillet 1978. La présente cession devra être notifiée à la société soit par exploit d'huissier soit par le dépôt d'un original de l'acte au siège social, contre récépissé.

La cession sera opposable aux tiers par dépôt d'un original au Greffe du Tribunal de Commerce.

DÉCLARATION D'ÉTAT CIVIL

Les soussignés de première et seconde part déclarent, chacun en ce qui le concerne :
qu'ils ont la pleine capacité civile pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites et, plus spécialement, qu'ils ne font pas présentement l'objet d'une procédure collective, ni ne sont susceptibles de l'être en raison de leurs professions et fonctions, ni ne sont en état de cessation des paiements ou déconfiture ; et qu'ils sont résidents français au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger.

SIGNIFICATION ET PUBLICITÉ

Tous pouvoirs sont conférés à la gérance pour s'assurer de l'exécution des décisions des associés à l'effet d'accomplir toutes formalités légales et autres.

PLUS-VALUES

Le cédant déclare que :

- pour l'imposition de ses revenus, il dépend du centre des impôts de PONT AUDEMER.
- Les parts cédées lui appartiennent pour les avoir acquises à la création.
- La société est soumise au régime fiscal de l'impôt sur les sociétés.
- La présente cession relève de l'imposition du régime des plus-values des particuliers.

ENREGISTREMENT

La présente cession est enregistrée au droit fixe de 0. 1%, soit 0.006 €.

Conformément à l'article 674 du Code Général des Impôts les parties requièrent l'enregistrement au droit fixe de 25 €uros.

FRAIS

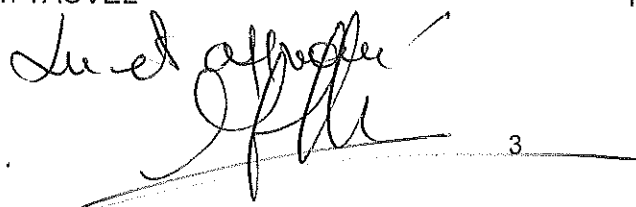
Les frais de rédaction et d'enregistrement des présentes ainsi que ceux des dépôts, publication et généralement tous débours occasionnés par les présentes seront supportés par le cessionnaire.

DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et leurs suites, élection de domicile est faite au siège de la société.

Fait en 4 originaux dont un pour l'enregistrement
A BOISNEY le 5 décembre 2023

Lu et approuvé
M. Jocelyn TAUVEL

J.T.


Lu et approuvé
Mme Marie-Christine TAUVEL

du et approuvé -